Procedure file

Informations de base

DEC - Procédure de décharge	2018/2200(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2017: Agence de l?Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) Sujet 8.70.03.02 Décharge 2017		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		26/07/2018
		SARVAMAA Petri	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		KADENBACH Karin	
		MACOVEI Monica	
		ALI Nedzhmi	
		STAES Bart	
		KAPPEL Barbara	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		18/10/2018
		FRANZ Romeo	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	OETTINGER Günther	

Evénements clés

28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/02/2019	Vote en commission		

04/03/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0154/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0283/2019	Résumé
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2018/2200(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/14318

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2018)0521	28/06/2018	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.811	10/12/2018	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE630.579	17/01/2019	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05825/2019	31/01/2019	CSL	
Amendements déposés en commission		PE634.517	31/01/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0154/2019	04/03/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0283/2019	26/03/2019	EP	Résumé

Acte final

Budget 2019/1521
JO L 249 27.09.2019, p. 0294

Décharge 2017: Agence de l?Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour lexercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de lUE - Office Européen de Police (EUROPOL).

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de lUE relatifs à l'exercice 2017 et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités sur les activités des institutions, agences et autres organes de lUE sous langle du budget et de la comptabilité

dexercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente létape finale du cycle budgétaire. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion dun budget donné, en clôturant lexécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration dassurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur loctroi, lajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en uvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de lUE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

EUROPOL: EUROPOL, dont le siège est situé à La Haye (NL), a été créé en vertu de la décision 2009/371/JAI du Conseil. Son principal objectif est de renforcer l'action des autorités compétentes des États membres et dassurer leur coopération mutuelle dans la prévention de la criminalité organisée, du terrorisme et d'autres formes graves de criminalité affectant les États membres. EUROPOL travaille en collaboration étroite avec les forces de lordre des 28 Etats membres et dans dautres Etats partenaires non membres de lUnion européenne.

En ce qui concerne les comptes, les recettes d'Europol ont été presque entièrement couvertes par la subvention issue du budget de lUE, s'élevant à 114,62 millions EUR en 2017.

Le taux d'exécution des engagements à la fin décembre était de 99,7 %. Le taux de paiement était de 89%, soit 2% de moins que l'an dernier. Le report de 2016 à 2017 s'élève à 9,2 millions EUR.

Crédits dengagement :

- prévus : 129 millions EUR;
- exécutés : 125 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 139 millions EUR;
- exécutés : 119 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter au rapport annuel dactivité consolidé dEuropol pour 2017.

Décharge 2017: Agence de l?Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur lexécution du budget de lAgence de lUnion européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) pour lexercice 2017.
La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de lAgence de lUnion européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) sur lexécution du budget dEuropol pour lexercice 2017.
Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels dEuropol pour lexercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes dEuropol.
Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes :
États financiers dEuropol
Le budget définitif dEuropol pour lexercice 2017 est de 119 234 720 EUR, soit une hausse de 14,35 % par rapport à 2016. Cette augmentation sexplique par les tâches nouvelles qui lui ont été confiées, élargissant son mandat.
Gestion financière et budgétaire
Les efforts de suivi du budget au cours de lexercice 2017 se sont traduits par un taux dexécution budgétaire de 99,72 %, ce qui représente une légère baisse de 0,03 % par rapport à lexercice 2016. Les taux dexécution des crédits de paiement se sont élevés à 89,01 %, en hausse de 1,97 % par rapport à 2016.
A la suite des prévisions de croissance dEuropol, un bâtiment permanent supplémentaire sera nécessaire à partir de 2023. Les députés ont demandé à Europol dêtre vigilante en ce qui concerne les surcoûts.
Les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 se sont élevées à 834 972 EUR, ce qui représente 9,08 % du montant total des reports, soit une baisse notable de 6,35 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série dobservations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :
- Europol a atteint 78 % des objectifs fixés pour les indicateurs de performance (86 % en 2016) et quelle a progressé dans la mise en uvre de 80 % des actions prévues par le programme de travail 2017 (76 % en 2016);
- au 31 décembre 2017, 97,27 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 535 agents temporaires engagés sur les 550 agents temporaires autorisés au titre du budget de lUnion. Les députés ont demandé à Europol de ne pas trop recourir aux agents contractuels et de ne pas remplacer le personnel permanent par des agents contractuels, plus coûteux;
- quatre procédures formelles ont été ouvertes sous la forme denquêtes administratives concernant des cas de harcèlement sexuel et de comportements inappropriés au cours de lannée 2017;
- Europol a pris des mesures volontaristes concernant les quatre cas potentiels de conflits dintérêts recensés en 2017.

Décharge 2017: Agence de l?Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de lAgence de lUnion européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) sur lexécution du budget dEuropol pour lexercice 2017 et dapprouver la clôture des comptes dEuropol pour lexercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels dEuropol pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 493 voix pour, 100 voix contre et 38 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui sajoutent aux recommandations générales figurant dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes :

États financiers dEuropol

Le budget définitif dEuropol pour lexercice 2017 est de 119 234 720 EUR, soit une hausse de 14,35 % par rapport à 2016. Cette augmentation sexplique par les tâches nouvelles qui lui ont été confiées, élargissant son mandat.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de lexercice 2017 se sont traduits par un taux dexécution budgétaire de 99,72 %, ce qui représente une légère baisse de 0,03 % par rapport à lexercice 2016. Les taux dexécution des crédits de paiement se sont élevés à 89,01 %, en hausse de 1,97 % par rapport à 2016.

A la suite des prévisions de croissance dEuropol, un bâtiment permanent supplémentaire sera nécessaire à partir de 2023. Le Parlement a demandé à Europol dêtre vigilante en ce qui concerne les surcoûts.

Les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 se sont élevées à 834 972 EUR, ce qui représente 9,08 % du montant total des reports, soit une baisse notable de 6,35 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série dobservations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- Europol a atteint 78 % des objectifs fixés pour les indicateurs de performance (86 % en 2016) et quelle a progressé dans la mise en uvre de 80 % des actions prévues par le programme de travail 2017 (76 % en 2016);

- Europol apportait une valeur ajoutée importante dans la lutte contre la criminalité organisée en Europe et, en particulier, son rôle dans le financement déquipes communes denquête (ECE);

- au 31 décembre 2017, 97,27 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 535 agents temporaires engagés sur les 550 agents temporaires autorisés au titre du budget de lUnion. Les députés ont demandé à Europol de ne pas trop recourir aux agents contractuels et de ne pas remplacer le personnel permanent par des agents contractuels, plus coûteux;

- quatre procédures formelles ont été ouvertes sous la forme denquêtes administratives concernant des cas de harcèlement sexuel et de comportements inappropriés au cours de lannée 2017;

- Europol a pris des mesures volontaristes concernant les quatre cas potentiels de conflits dintérêts recensés en 2017.